

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-3124

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Le 14° du I de l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport final, la mission d'information relative à la LOLF avait constaté la multiplication des annexes générales (jaunes) et des documents de politique transversales (oranges) dont la qualité était inégale.

La mission avait proposé deux évolutions pour améliorer la lisibilité et favoriser l'utilisation de ces documents souvent utiles à la compréhension de certaines politiques publiques.

1. En premier lieu, la mission avait proposé de recenser l'ensemble des jaunes budgétaires dont les fondements juridiques étaient dispersés dans diverses dispositions législatives ou réglementaires. Cette mesure a été mise en œuvre à l'occasion de la loi de finances pour 2020 dont l'article 179 énumère l'ensemble des jaunes budgétaires que le Gouvernement doit transmettre au Parlement en vue de l'examen des lois de finances.
2. En deuxième lieu, la mission avait proposé d'effectuer une revue de la valeur ajoutée de chaque document budgétaire pour identifier ceux devenus caducs ou dont l'utilisation est limitée.
3. Enfin, la mission avait recommandé d'avancer le délai de dépôt de ces documents au moment du dépôt du projet de loi de finances. Cette proposition a été inscrite dans la proposition de loi organique n° 4110 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ou "PPLOLF".

L'objet de cette série d'amendement est de mettre en œuvre la deuxième proposition.

En particulier, cet amendement supprime l'orange *Politique publique de lutte contre les drogues et les toxicomanies* qui n'a pas d'influence sur les débats budgétaires. Par ailleurs, les objectifs et les moyens de cette politique sont détaillés dans des plans gouvernementaux successifs à l'image du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, adopté par le Gouvernement en décembre 2021.